

**RAPPORT N° 04/2-53**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CONVENTION DE GESTION PAR LA COMMUNE  
DES DOSSIERS DES FONCTIONNAIRES  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DENIS**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis est un établissement public communal soumis aux règles régissant la fonction publique territoriale.

A ce titre, dans le cadre de son autonomie de gestion et de l'exercice de ses compétences, il recrute et rémunère ses agents sous statut de droit public ou de droit privé (emplois aidés).

Le CCAS a sollicité de la Commune qu'elle assure sous Convention de gestion le traitement des dossiers de carrière et de paye de ses agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale), au nombre de 12 actuellement.

En effet, l'établissement public ne dispose pas de moyens juridiques et opérationnels adaptés pour mettre en œuvre les procédures de recrutement, d'avancement et de rémunération de cette catégorie d'agents publics.

Par ailleurs, il convient de noter que le CCAS dispose d'une Commission Administrative Paritaire commune avec celle de la Commune, facilitant l'examen des dossiers de notation et d'avancement.

Pour ces raisons, je vous demande de m'autoriser à conclure une Convention de gestion avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis concernant les dossiers de carrière et de paye de ses fonctionnaires.

Il est bien entendu que les actes considérés restent soumis à la décision et à la signature de l'autorité hiérarchique et de l'ordonnateur du CCAS.

En cas de décision favorable, le CCAS sera appelé à délibérer de manière concordante sur cette même affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE DEPUTE-MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/2-53

du Conseil Municipal

en séance du vendredi 7 mai 2004

OBJET

**CONVENTION DE GESTION PAR LA COMMUNE  
DES DOSSIERS DES FONCTIONNAIRES  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-53 présenté par le Député-Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise la passation d'une Convention de gestion par la Commune des dossiers des fonctionnaires du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 13 MAI 2004



LE DEPUTE-MAIRE

Kené-Paul VICTORIA